

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 04 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PELLETIER, PODEVIN et Mmes PLOS, CLOUVEL, DEBOAISNE.

Excusées : Mmes Carine BARRAUD qui a donné pouvoir à Gérard GUILLAUME et Agathe PAYSAC qui a donné pouvoir à Marc PODEVIN.

Absente : Mme Florence PEYRON.

Secrétaire de séance : Céline CLOUVEL

En préambule de la séance Monsieur le Maire évoque le décès du jeune Antoine, fils de Florence, conseillère municipale, et Yan PEYRON, et demande aux membres du Conseil, bouleversés, d'avoir une pensée amicale pour les parents qui doivent traverser cette grande épreuve.

Approbation de la séance du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-Délibération n°12/2025 : CAF – avenant à la CTG 2024-2028 (rajout ordre du jour)

Afin de pouvoir prendre en compte le changement de gestionnaire de l'ALSH de Beauregard l'Evêque, il faut signer avec la CAF un avenant à la Convention Territoriale Globale Billom Co 2024-2028 afin de mettre à jour l'annexe 2 listant les équipements financés par chaque collectivité. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer tout avenant de la Convention Territoriale Globale entre 2025 et 2028.

2-Délibération n°13/2025 : Billom Communauté – recomposition de l'organe délibérant des EPCI à la fiscalité propre

Dans la perspective des prochaines élections municipales, la composition des organes délibérants de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) du département doit être redéfinie au cours de l'année. Le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant sont déterminés en fonction des chiffres de la population municipale des communes membres en vigueur au 1er janvier 2025. Considérant que le conseil fonctionne bien dans sa composition actuelle (pas de problème de quorum), que deux hypothèses seulement permettent à la commune de Glaine-Montaigut d'avoir deux délégués (du fait de l'augmentation de sa population), le conseil communautaire réuni le 19 mai 2025 a validé l'hypothèse n°1 qui prévoit le maintien à 55 membres titulaires.

Le Conseil municipal valide cet accord local, qui octroie 2 délégués à Montmorin, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-Délibération n°13/2025 : Billom Communauté – modification simplifiée N°1 du PLUi

Pour mémoire, par arrêté du Président, une procédure de modification simplifiée (sans enquête publique) a été engagée en 2024. Le rapport de présentation et le dossier de modification ont été travaillés avec les prestataires et une pré-évaluation environnementale a permis d'ajuster le contenu du projet pour limiter les risques de devoir réaliser une évaluation environnementale. Après examen au cas par cas comme le prévoit la procédure, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis favorable sur le projet tel que présenté, ne nécessitant pas une évaluation environnementale. Le dossier peut ainsi être transmis pour avis aux Partenaires Publics Associés (DDT, PNRLF, CDPENAF, communes membres). La procédure de modification simplifiée ne comprend pas d'enquête publique mais le projet doit néanmoins être mis à disposition du public afin de recueillir les observations des habitants (période de consultation du 16 juin au 18 juillet 2025). Le dossier de présentation sera consultable sur le site de Billom communauté à partir du 16 juin 2025. est joint à cet envoi. Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés sur cette modification simplifiée.

4-Tarif Taxe sur la Publicité Extérieure

En matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE), il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025, pour application au 1er janvier 2026. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT et du CIBS mentionnés ci-dessous. Les dispositions fiscales sur la TPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant les tarifs normaux et maximaux de la taxe, comme le précise l'article L. 454-58 du CIBS, ils sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2, soit 1,8 % en 2024 (source INSEE). L'arrêté du 20 mars 2025 constatant ces tarifs a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2026.

Le Maire donne cette simple information aux conseillers, les tarifs variant suivant un barème en fonction de la population de la commune et la surface des enseignes, la commune ne possédant pas d'enseignes publicitaire dans l'immédiat ne vote aucun tarif.

5-Délibération n°15/2025 : Réfection du terrain de pétanque et des trottoirs de la Mairie

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise DELAVET de Montmorin afin d'obtenir un devis pour la fourniture et le compactage de sable stabilisé sur le terrain de pétanque. Ce devis s'élève à 5 630 € HT pour une surface de 563 m². Il paraît judicieux d'en profiter pour recharger également les trottoirs de la mairie. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer le nouveau devis demandé à DELAVET comprenant les trottoirs, au tarif de 10€ le m².

6-Acquisition d'arceaux de vélos

Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, la question du stationnement vélo est un point que Billom communauté a souhaité traiter. En 2022, lors de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable, un plan global de stationnements vélos avait été élaboré : consignes, abris, arceaux hors abris. Désormais, il s'agit de lancer une première étape d'installation d'arceaux pour 2025-2026. L'idée est donc de collecter les besoins et souhaits des communes en matière d'arceaux pour attacher les vélos. Sont ciblés les lieux publics, services administratifs, proximité de commerces, aires de loisirs, stades... Billom communauté assurera le regroupement des besoins ainsi que la mobilisation des subventions et des aides. Suite à négociation réalisée par le Président de Billom communauté, les communes n'auront aucun solde à charge pour la fourniture des arceaux commandés, seule la pose de ces matériels leur incombera. La commune de Montmorin a commandé 10 arceaux (2 pour la mairie, 4 pour la salle polyvalente et 4 pour l'école). 5 seront octroyés dans un premier temps.

7-Délibération n°17/2025 : Nomination d'un nouveau délégué au sein di SIMI

Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau délégué au sein du SIMI afin de remplacer le Directeur de l'école de Montmorin. Non désignés directement par les conseils municipaux (mais inscrits dans les statuts du SIMI) les enseignants de par leur posture refusent de voter sur certains sujets lors des réunions du syndicat. Diane Deboaisne est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, les directeur(trice) des deux écoles seront toujours invités à siéger en tant que personnes expertes.

8-Questions diverses

-Le Maire informe l'assemblée que l'extension du parc photovoltaïque de la Barbarade sur environ 4 Ha derrière Champredon a débuté.

-Éric Pireyre a assisté à une réunion et informe le Conseil que l'épandages des boues de la station d'épuration de Clermont sur les terrains des agriculteurs habilités va reprendre. Toutes les boues vont désormais être méthanisées avant d'être livrées aux communes, ce qui représente environ 40% de volume en moins.

-L'emplacement du composteur partagé reste toujours à déterminer.

-Jacques-Émile annonce que la consolidation du mur de la fontaine d'Oriol sera réalisée par les riverains durant le courant de l'été, avec certains matériaux à charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 heures 15

Prochain Conseil le 02 Juillet 2025.